

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 479

présenté par  
M. Meyer et M. Cattin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Les administrations, sociétés privées et associations sont tenues d'organiser une formation obligatoire sur la laïcité et la radicalisation pour les personnels évoluant de près ou de loin avec des enfants. Cette formation peut se tenir en présentiel ou en ligne et doit être renouvelée tous les deux ans.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les personnels encadrant les enfants (chefs d'établissements, enseignants, CPE, éducateurs sportifs,... ) sont les premiers concernés par la sensibilisation à la radicalisation. Aussi doivent-ils suivre une formation à ce sujet. L'amendement propose ainsi de rendre obligatoire cette formation que les outils numériques permettent d'organiser en ligne si besoin.